



Statuts
approuvés par l'Assemblée Générale
Constitutive du 3/10/2007

CLUB D'ENTREPRISES
de Carbon-Blanc

Avec le soutien de la Ville de Carbon-Blanc



I - BUT, OBJET, DUREE, SIEGE SOCIAL ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

ARTICLE 1 : Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, sous la dénomination :

CLUB D'ENTREPRISES DE CARBON-BLANC

ARTICLE 2 : Objectifs

Cette Association a pour but :

- 1 - d'être un moyen de rencontre pour les Entreprises de Carbon-Blanc en vue de leur permettre de se connaître, de définir leurs besoins collectifs ou individuels, de favoriser toute action permettant de satisfaire ses besoins, de s'exprimer collectivement ;
- 2 - d'être un organe de liaison privilégié entre les Entreprises, la Municipalité, les autres collectivités territoriales et d'autres Organismes extérieurs ;
- 3 - de constituer une source d'information réciproque.

ARTICLE 3 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 : Adresse

Le siège social de l'Association est fixé en Gironde à :

Hôtel de Ville de Carbon-Blanc

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 5 : Membres de l'Association

Peuvent être membres toutes entreprises industrielles ou artisanales publiques ou privées, agréées par le Conseil d'Administration.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux entreprises ou personnes physiques qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Le titre de membre d'honneur confère le droit de faire partie de l'Assemblée Générale.

Le Maire de Carbon-Blanc est membre d'honneur de l'Association ainsi qu'un élu désigné par le Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration ;
- le décès ;
- la radiation, prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé pour fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale ;
- la perte de leur qualité pour les personnes qui participent à l'Association au titre de leur fonction.

II- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :

ARTICLE 7 : Ressources

Les ressources de l'Association peuvent se composer :

- des cotisations versées par les membres de l'Association dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, à la majorité, sur proposition du Conseil d'Administration ;
- des subventions qui pourront lui être accordées par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, la Commune ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 8 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres au maximum élus au scrutin secret, pour trois ans, par l'Assemblée Générale, à la majorité simple. Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans. Un tirage au sort désignera les administrateurs à renouveler au cours des deux premières années d'existence de l'association.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres un bureau composé comme suit :

- un Président
- un Vice Président
- un Trésorier

Le bureau est élu pour un an renouvelable.

ARTICLE 9 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président. Chaque membre peut donner procuration à un autre membre du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

ARTICLE 10 : Rémunération

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. La convocation est adressée aux membres de l'Association quinze jours au moins avant la date de la séance.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple, le quorum étant fixé à la moitié des membres présents ou représentés.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association qui en font la demande.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'Association.

Elle se réunit également sur demande du Conseil Administration ou à la demande d'au moins un tiers des membres.

La convocation est adressée aux membres de l'Association quinze jours au moins avant la date de la séance.

Son bureau est celui du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers.

ARTICLE 13 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité par recettes et par dépenses.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Il s'impose à tous les membres de l'Association.

III-CHANGEMENTS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

ARTICLE 15 : Changements, Modifications

Le Club d'Entreprises de Carbon-Blanc doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du Département où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'Administration ou la Direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements sont en outre consignés sur un registre spécial, coté et paraphé par la personne habilitée à représenter l'Association.

ARTICLE 16 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du siège social.

Fait à Carbon-Blanc, le 3 octobre 2007

Jean-Paul Chauvet,
Président

Loïc Hellégouarch,
Vice Président

Vincent Carbon,
Trésorier